

Paris, le 7 mai 2026,

NOTE D'INFORMATION

Mise en place de l'autorisation de la pêche de l'amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) au large en Manche Orientale en 2026

De : Loeiza Lancelot ; Maxime Daeninck

llancelot@comite-peches.fr ; mdaeninck@comite-peches.fr

Objet

Le présent projet de délibération soumis à la consultation du public vise à autoriser l'exercice de la pêche professionnelle de l'amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) au large en Manche Orientale à compter du 8 juin 2026 et jusqu'au 31 juillet 2026.

Contexte

Ce projet vise à encadrer l'exploitation du gisement d'amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) de Manche Orientale, dans sa partie située au-delà de la limite des 12 milles nautiques, afin de garantir la préservation et la gestion durable de la ressource, ainsi que des conditions d'accès communes et équitables entre les détenteurs de licences amande de mer des régions Hauts-de-France et Normandie.

Cette délibération pose que l'autorisation nationale fondée sur la compétence du CNPMEM pour gérer la ressource halieutique au-delà de la zone des eaux territoriales correspond à la détention de la licence régionale des 2 Comités régionaux des Pêches.

L'amande de mer se caractérise par une croissance très lente, atteignant la taille marchande en environ 20 ans, qui implique une forte sensibilité à la pression d'exploitation et nécessite une adaptation de l'effort de pêche aux capacités de renouvellement du gisement.

Les orientations proposées s'appuient sur des travaux d'évaluation de la ressource menés par des organismes scientifiques, tel que le Groupe d'Etude des Milieux Estuariens et Littoraux (GEMEL).

Présentation

Au regard du contexte évoqué, un projet de délibération a été élaboré afin d'encadrer l'exercice de la pêche professionnelle de l'amande de mer au large en Manche Orientale, pour la période du 8 juin 2026 au 31 juillet 2026. Seuls les couples armateur-navires titulaires d'une licence régionale de pêche de l'amande de mer pour l'année 2026 sont autorisés nationalement à exercer la pêche professionnelle de l'amande de mer sur le gisement classé. Le contingent est fixé à 25 licences nationales.

La délibération organise la campagne 2026 et définit des règles de gestion de la pêche applicables dans la zone Manche Orientale, notamment ses limites périodiques et ses limites de captures. En conséquence, les dispositions suivantes ont été intégrées dans ce projet de délibération :

- **Article 1** : le champ d'application de la délibération est défini et l'exercice de la pêche professionnelle de l'amande de mer est autorisé du 8 juin au 31 juillet 2026 inclus pour les couples armateur-navire titulaires d'une licence régionale de pêche de l'amande de mer pour l'année 2026 qui vaut autorisation nationale.
- **Article 3** : les modalités d'organisation de la campagne et les règles de gestion de la pêche applicables en Manche Orientale sont fixées, notamment les jours autorisés de pêche, le nombre maximal de débarquements, les quantités maximales autorisées par navire ainsi que les ports de débarquement autorisés.
- **Les annexes** précisent la délimitation géographique de la zone de pêche concernée ainsi que la liste des licences régionales de pêche professionnelle d'amande de mer admises pour la campagne 2026.